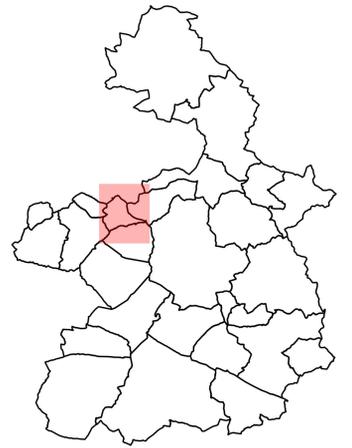


Zoom du centre au 2 500e



- ZONE URBAINE (U)**
- UC - Centres historiques et tissus anciens des bourgs et villages
 - UP - Tissus urbains périphériques et certains villages et hameaux peu denses
 - UD - Tissus urbains diffus des centres, bourgs et villages et des groupements bâtis isolés
 - UE - Site accueillant les équipements publics et d'intérêt collectif
 - UL - Site accueillant des activités de loisirs et/ou touristiques
 - ULa - Site de l'Ostal del Carla accueillant des activités de touristiques
 - LUX - Secteur de développement des activités économiques
 - LXC - Secteur de développement des activités commerciales
- ZONE A URBANISER (AU)**
- 1AUa - Secteur d'habitat à très court terme
 - 1AUb - Secteur d'habitat à court terme
 - 1AUC - Secteur d'habitat à moyen terme
 - 2AU - Secteur de développement à long terme
 - 1AUE - Secteur de développement d'équipements publics
 - 1AUL - Secteur de développement touristique
- ZONE AGRICOLE (A)**
- A - Zone Agricole
 - AP - Zone Agricole Protégée
 - AL - Sites isolés accueillant des activités de loisirs et/ou touristiques
 - Aenr - Zone dédiée à la production d'énergies renouvelables
- ZONE NATURELLE (N)**
- N - Zone Naturelle
 - Np - Zone Naturelle Protégée
 - NU - Zone Naturelle correspondant à des jardins d'agrément
- PRESCRIPTIONS RELATIVES A DES PROJETS D'AMENAGEMENT**
- Emplacement réservé
 - Orientation d'aménagement et de programmation
 - Bâtiment pouvant changer de destination
- PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA PROTECTION DU PATRIMOINE**
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural
 - Point de vue
 - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA TRAME VERTE ET BLEUE, AU PATRIMOINE NATUREL ET AUX RISQUES**
- Élément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique
 - Zone d'inconstructibilité liée aux cours d'eau
 - Zones humides
 - Élément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique
 - Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural
- Atlas des zones inondables**
- Zone impactée par un risque
 - Zone concernée par un risque, se référer au PPR situé en annexe du PLUI
 - Zone bleue
 - Zone rouge
- AUTRES PRESCRIPTIONS**
- Linéaire commercial protégé
 - Sentier à conserver ou à créer
- INFORMATION**
- Secteur de carrières au titre de l'article R 151-34 2° du CU
- FOND DE PLAN**
- Bâti
 - Permis de construire autorisés
 - Cours et voies d'eau
 - Plans d'eau
 - Limite parcellaire
 - Communes
- 0 250 500 m
Echelle au 5 000e

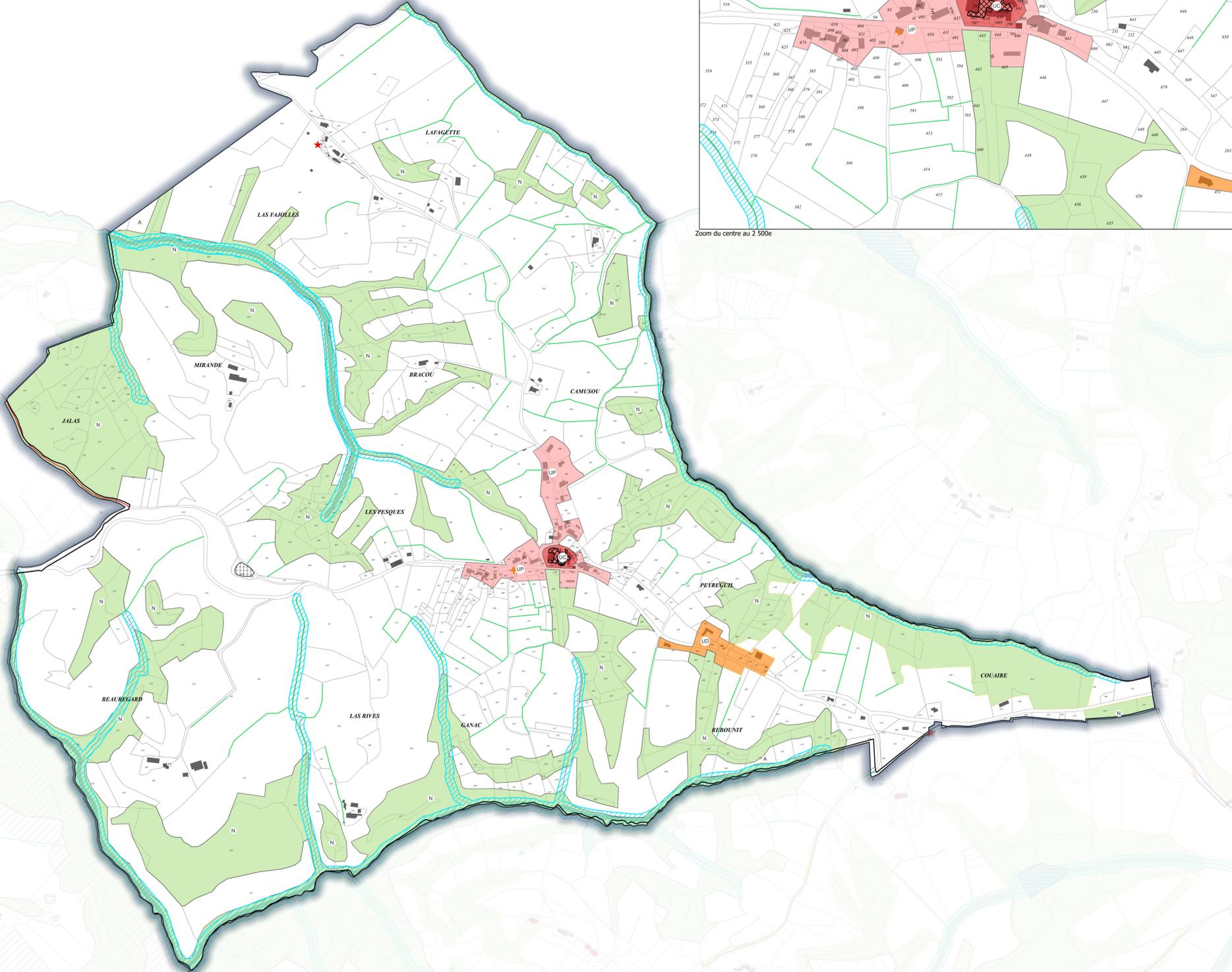


Tableau des emplacements réservés

N°	LIBELLE	BENEFICIAIRE	SURFICIE EN M ²
84	Régularisation de voirie sur parcelles privées : création d'une voie publique	MERAS	1057

PIECE DU PLUI

3.2

P PLAN
L LOCAL
U URBANISME
i INTERCOMMUNAL

Arize-Lèze

DOSSIER D'APPROBATION

3_REGLEMENT

3.2 Règlement graphique
Commune de MERAS

ARRÊTE LE 28/02/2024

APPROUVE LE 26/03/2025

Cittanova